



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **10 novembre 2025, à vingt heures (20h00)** heure locale, une demande de dérogation mineure concernant une disposition du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 10 novembre 2025**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

#### La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article réglementaire visé
684, avenue Morissette	Rendre réputé conforme pour un bâtiment accessoire l'élément suivant : 3. La marge de recul avant secondaire à 1,22 mètre au lieu de 6 mètres.	Règlement de zonage n° 627-14 : 3. Article 146.2

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 22 octobre 2025

Nancy Giguère  
Greffière